

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize

Le six avril

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à neuf heures trente à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 27 mars 2013

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 14 Votants : 19

PRESENTS: THOMAS J.- ARDOUIN M.- BRIAND Y.- DAVID G.- Mme GICQUIAUX C.- Mme GRUEL N.- GUIHARD A.- Mme LAPORTE M.- MATHIEU J.P. - OILLIC J.P.- PEDRON A.- Mme PERRAUD C.- Mme PHILIPPE J. - THURIAUD M.

ABSENTS : CHATAL J.P. - Mme DENIGOT B.- FREOUR J.C.- Mme FRANCO M.- Mme HUGUET E. - JOUSSE E. - Mme LEVRAUD F. - Mme LE BORGNE S. - Mme PANHELLEUX F. - PROU A.- PROVOST L.

POUVOIRS : Mme DENIGOT B. à DAVID G.- FREOUR J.C à OILLIC J.P- Mme LEVRAUD F. à PEDRON A.- Mme PANHELLEUX F. à Mme GICQUIAUX C.- PROU A. à THOMAS J.

Secrétaire de séance : Mme GICQUIAUX Cécile

Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole

Monsieur GUIHARD Alain, président de la caisse locale du Crédit Agricole, n'a pas pris part à la délibération et s'est retiré de la salle.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à examiner la proposition faite par le Crédit Agricole pour un crédit de trésorerie.

Montant de l'autorisation : 500 000 €

Durée : 1 an renouvelable

Mode de tirage : virement

Taux d'intérêts : EURIBOR 3 Mois

Marge : 1,75 %

Base : 365 jours

Frais de mise en place : 500 €

Tirage et remboursement d'un montant minimum de 5 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu la nécessité d'avoir une ligne de trésorerie ouverte en cas de nécessité,

- autorise le Maire à souscrire auprès du Crédit Agricole un crédit de trésorerie sur les bases précitées
- autorise le Maire à signer le contrat à intervenir aux conditions générales des contrats du prêteur.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Jean THOMAS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20130406-2013D22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2013

Publication : 09/04/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

